



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
16 octobre 2009
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 1^{er} octobre 2009, à 10 heures

Président : M. Al-Naser (Qatar)

Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Élection du Bureau des grandes commissions

Organisation des travaux

Demandes d'audition

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-54431 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 10,

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

1. **Le Président** dit que le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a désigné, pour la période restante, Mme Schroderus-Fox (Finlande) à la vice-présidence de la Commission à sa soixante-sixième session.

2. *M^{me} Schroderus-Fox (Finlande) est élue Vice-présidente par acclamation.*

Organisation des travaux (A/C.4/64/1; A/C.4/64/L.1; A/C.4/64/INF/1)

3. **Le Président** attire l'attention sur le document A/C.4/64/1 qui présente les points à l'ordre du jour de la Commission, et sur le document A/C.4/64/L.1, qui contient le programme de travail de la Commission et propose un calendrier à ce sujet.

4. Il appelle ensuite l'attention sur les articles du règlement intérieur et les recommandations pertinentes de l'Assemblée générale figurant dans le rapport du Bureau (A/64/250) concernant les travaux des grandes commissions, notamment les recommandations contenues dans la décision 34/401 de l'Assemblée générale, et les résolutions 58/126 et 58/316.

5. Afin d'utiliser l'intégralité du temps imparti à la Commission et l'ensemble des services de conférence, il a l'intention de convoquer et d'ajourner les séances dans de très brefs délais; de plus, il n'organisera de séance que s'il y a un nombre suffisant d'orateurs inscrits. Tous les orateurs – et en particulier les trois premiers inscrits pour telle ou telle séance – devront être présents à l'heure convenue, dans le bureau de la Commission.

6. L'Assemblée a décidé de maintenir sa pratique consistant à ne pas appliquer la règle exigeant la présence, à une séance d'une Commission principale, d'un quart de ses membres. En ce qui concerne les questions de procédure et l'organisation des travaux la Commission se conformera strictement à la décision 34/401 de l'Assemblée générale figurant dans le document(A/520/Rev.16, Annexe V). Conformément aux limites de temps imparti pour les explications de vote et les droits de réponse, les déclarations concernant une motion d'ordre doivent se limiter à cinq minutes. Le Président propose que les déclarations

effectuées par les membres de la Commission dans le cadre du débat général ne dépassent pas 10 minutes, ou tout au plus 15 minutes dans le cas d'orateurs s'exprimant au nom de plusieurs délégations.

7. S'agissant des résolutions, le Président attire l'attention notamment sur le paragraphe 5 de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, qui encourage les États Membres à une certaine modération en matière de demande de nouveaux rapports au Secrétaire général, et sur le paragraphe 69 de la résolution 57/270 B, qui demande des résolutions brèves, avec un dispositif davantage orienté vers l'action.

8. En ce qui concerne les incidences budgétaires et l'article 153 du règlement intérieur, le Président prend acte du fait que l'Assemblée générale a attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 12 de sa décision 34/401 stipulant qu'il est impératif pour les grandes commissions de laisser suffisamment de temps au processus de prévisions des dépenses par le Secrétariat et à l'examen de ces prévisions par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission. L'ensemble de ce processus peut s'échelonner sur plusieurs jours, en fonction de la nature et de la complexité de telle ou telle proposition. Les projets de résolution, projets de décision et amendements – assortis de l'identité de leurs auteurs – devraient être adressés par écrit au Secrétariat, à la fois sur support électronique et sur papier. Il faut au Secrétariat 48 heures au moins pour traiter un projet de résolution.

9. Conformément au paragraphe 3 b) de la section C, à l'annexe de la résolution 58/316, la Commission adoptera, à la fin de la session, un programme de travail provisoire pour la session suivante. Le point 118 de l'ordre du jour, intitulé : « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » a été renvoyé à la présente Commission uniquement pour approbation du programme de travail provisoire de la prochaine session de la Commission. Le point 133 de l'ordre du jour, intitulé : « Planification des programmes » a été renvoyé à toutes les grandes commissions et sera examinée par l'Assemblée générale en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi. Il n'a jusqu'ici reçu aucune information sur ce point de l'ordre du jour.

10. La Commission poursuivra sa pratique consistant à organiser des débats et des dialogues interactifs au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé : « Université pour la paix », du point 28, intitulé : « Assistance à la lutte anti-mines », du point 30, intitulé : « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », du point 31, intitulé : « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », du point 33, intitulé : « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » et du point 34 intitulé : « Questions relatives à l'information ».

11. Conformément aux décisions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale – et notamment des résolutions 56/509 et 58/126, la Commission abordera le point 5 de l'ordre du jour, intitulé : « Élection des bureaux des grandes commissions » environ trois mois avant la prochaine session de l'Assemblée.

12. S'il n'entend pas d'objections, le Président considèrera que la Commission souhaite approuver le programme de travail et le calendrier publiés sous la cote A/C.4/64/L.1.

13. *Il en est ainsi décidé.*

14. **Le Président** déclare que, comme aux sessions précédentes, la Commission va établir un groupe de travail plénier afin d'élaborer les projets de résolution devant être présentés au titre du point 30 de l'ordre du jour intitulé «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». Il croit savoir que ce groupe de travail sera présidé par la délégation colombienne. Il considère que la Commission souhaite établir le groupe de travail.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **Le Président** note qu'après avoir approuvé son programme et son calendrier de travail, la Commission a décidé de tenir un débat général portant sur tous les points de l'ordre du jour relatifs à la décolonisation - à savoir, les points 35 à 39. De ce fait, les membres de la Commission pourront s'exprimer sur l'un de ces points ou sur l'ensemble lors de toute réunion qui y sera consacré.

Demandes d'audition (aide-mémoire 01/09 et 01/09/Add.1)

17. **Le Président** attire l'attention sur les aide-mémoire 01/09 et 01/09/Add.1 qui contiennent 106 demandes d'audition pour les questions de Gibraltar, Guam, la Nouvelle Calédonie, les Îles Vierges américaines, et le Sahara occidental; le Président propose que ces aide-mémoire soient distribués en tant que documents de la Commission.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** déclare qu'il a également reçu une communication du Ministre principal de Gibraltar, qui souhaite faire une déclaration au titre du point 39 de l'ordre du jour. Le moment de cette déclaration sera donc fixé en conséquence.

La séance est levée à 10 h 15.